



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS AU
CITY PARK POUR L'ORGANISATION D' ACTIONS DE
PRÉVENTION ROUTIÈRE PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE "LES
AJEUX"

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code de l'Éducation ;
VU l'arrêté municipal n°2024-61 réglementant le city park communal en date du 13 mai 2024;
VU la demande de l'école primaire "Les Ajeux" en date du 28 avril 2025, sollicitant la réservation temporaire du City Park pour l'organisation d'actions de prévention routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;
CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'école primaire "Les Ajeux" d'organiser dans des conditions de sécurité optimales une action de prévention routière au sein du City Park ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la sécurité des participants et le bon déroulement de l'activité, de réglementer temporairement l'accès à cet équipement ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès au City Park communal situé Rue Verte est temporairement réservé à l'école primaire "Les ajeux" pour l'organisation d'une action de prévention routière.

Article 2 :

Cette réservation exclusive est valable aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 29 avril 2025, de 13h30 à 15h00
- Le mardi 6 mai 2025, de 13h30 à 15h00
- Le mardi 13 mai 2025, de 13h30 à 15h00
- Le mardi 20 mai 2025, de 13h30 à 15h00
- Le mardi 27 mai 2025, de 13h30 à 15h00
- Le mardi 17 juin 2025, de 13h30 à 15h00

Pendant ces périodes, l'accès au City Park est strictement limité aux élèves, enseignants et accompagnateurs de l'école primaire "Les ajeux" participant à l'activité de prévention routière.

Article 3 :

En dehors des dates et horaires spécifiés à l'article 2, l'accès et l'utilisation du City Park sont régis par les dispositions de l'arrêté municipal n°2024,61 en date du 13 mai 2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés. Il sera également transmis à l'école primaire "Les Ajeux".

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,
Le responsable de la Police Municipale,
L'École Primaire « Les Ajeux »

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 02 mai 2025
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION :

02 Mai 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.